

innovations

REVUE D'ÉCONOMIE ET DE MANAGEMENT DE L'INNOVATION
JOURNAL OF INNOVATION ECONOMICS & MANAGEMENT

Droit et Innovation : Innovation en Droit et Droit de l'Innovation

Éditeurs invités :

Soufiane Kherrazi (CESI Ecole d'Ingénieurs), Christophe Roquilly (EDHEC Business School),
W. Gregory Voss (TBS Business School), Karim Saïd (Université Paris-Saclay)

Le Management et le Droit ont toujours été associés pour organiser et structurer les activités des entreprises. Celles-ci sont régulées par un ensemble de normes à la fois juridiques et managériales. Les mutations économiques, technologiques et sociales que connaissent les organisations contemporaines poussent à une confrontation des normes juridiques et de management, ce qui nécessite l'articulation de ces deux systèmes normatifs au sein des entreprises (Laufer, Muller-Lagarde, 2017). Cela fait écho, entre autres, à l'approche « Law and Management » qui met en évidence la complémentarité de la logique juridique et managériale dans l'élaboration de l'action stratégique et la création de l'avantage compétitif (Bagley, 2008 ; Bird, 2008 et 2011 ; Roquilly, 2009 ; Masson, Shariff, 2010 ; Masson, Bouthinon-Dumas, 2011).

Ce numéro spécial s'inscrit dans le prolongement de ce dialogue entre ces deux disciplines, sans se limiter à celles-ci, afin d'examiner un angle spécifique, à savoir l'innovation juridique. L'innovation juridique se veut un concept à double sens. Il renvoie, d'une part, au droit de l'innovation (*Law for innovation*) qui analyse l'impact des règles et des paradigmes du droit sur l'innovation (Roquilly, 2011 ; Katz, 2021 ; Masson, Robinson, 2021). En ce sens, le droit peut être une source de risques ou d'opportunités pour l'innovation technologique (sa genèse, son développement et son exploitation). D'autre part, il renvoie à l'innovation du droit (*Innovation for law*) qui appréhende l'impact de l'innovation sur le droit et ses pratiques (Katz, 2021 ; Masson, Robinson, 2021 ; Sandberg, 2021). Il s'agit là d'innover dans les produits et/ou services juridiques, aussi bien dans leur élaboration que dans leur délivrance (Chapuis-Thuault, 2021).

Dès lors, cette dynamique de l'innovation juridique implique des enjeux à bien des égards. En matière de droit de l'innovation (*Law for innovation*), le droit offre des opportunités de développement et de protection des innovations. Selon Fairfield (2021), le droit est un outil qui résulte d'un processus d'itération, d'expérimentation et d'adaptation, ce qui lui permet de développer de nouveaux concepts face aux évolutions technologiques et ainsi suivre le rythme de celles-ci. Baudry et Dumont (2018) soulignent, par exemple, la judiciarisation des brevets et son rôle en tant que mécanisme d'incitation à l'innovation. De même, Yacoub et Laperche (2010) mettent en évidence le rôle des stratégies judiciaires, complétées par des stratégies commerciales, dans la protection des innovations et le maintien des avantages qu'elles confèrent à l'entreprise (monopole, augmentation du retour sur investissement, etc.) ainsi que dans la valorisation du

capital-savoir de celle-ci (Laperche, 2018)¹. Toutefois, l'intervention du droit dans le cycle de vie des innovations peut entraver, voire arrêter, leur développement (Béjean, Draï, 2017). En effet, si un modèle d'affaires innovant est basé sur des hypothèses erronées de ce que le droit autorise, l'application de ce dernier pourra empêcher le développement de cette nouvelle activité. De même, le durcissement des règles de brevet peut être préjudiciable pour le processus d'innovation (Baudry et Dumont, 2018 ; Laperche, 2018).

Par ailleurs, les limites des régimes juridiques existants ainsi que l'approche - traditionnelle - non proactive du droit peuvent conduire à ne pas reconnaître des innovations incrémentales et/ou disruptives² pour lesquelles les classifications ou les catégories juridiques existantes ne sont pas adaptées (Brownsword, 2019 ; Bayern et al., 2017). Ainsi, le cadre juridique nécessaire à la sécurisation de la conception et l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la blockchain, ou encore des comportements au sein des *metavers* est encore en construction, dans la mesure où les catégories et qualifications juridiques existantes peuvent peiner à appréhender ces réalités nouvelles (Carré, 2018 ; Blemus, 2018). Bien que le droit finisse par rattraper l'innovation, le décalage entre le temps d'émergence de l'innovation et celui d'élaboration de la règle de droit (Mandel, 2017) peut déboucher sur des comportements stratégiques de « dépassement de la norme juridique » ou du « *first mover* » procurant un avantage à l'entreprise (Porter et Van der Linde, 1995).

S'agissant de l'innovation pour le droit (*Innovation for law*), l'innovation perturbe la pratique du droit ainsi que le raisonnement juridique et poussent à leur réinvention. Cela a donné lieu à de nouvelles pratiques juridiques telles que l'uberisation du droit (Daidj, 2021), la justice algorithmique (Dahan, 2019), le management juridique technologique (Brownsword, 2019), l'agilité juridique (Deharo, 2018), la créativité juridique (Collard, Raison, 2021), les pratiques de blockchain dans la gestion de la propriété (Fairfield, 2017), etc. Ainsi, l'influence du contenu, technologique ou non, de l'innovation sur le droit et ses pratiques soulève des enjeux particuliers.

D'une part, l'innovation bouscule la conception du droit et son mode de pensée (Brownsword, 2019). Certaines innovations, en particulier disruptives, peuvent émerger avant que le cadre législatif ou réglementaire soit entièrement façonné. L'incapacité des catégories juridiques existantes à les reconnaître poussent à l'innovation dans la règle de droit ou dans la norme juridique (Brownsword, 2019), dans son mode de raisonnement impliquant une créativité juridique (Collard, Raison, 2021) ainsi que dans les modes d'intervention du droit (Béjean, Draï, 2017). Il s'agit, par exemple, d'inventer de nouvelles formes de propriété intellectuelle (*creative commons/copyleft*) lorsque les lois existantes sur les brevets et le droit d'auteur (*copyright*) ne peuvent s'appliquer aux inventions découlant de l'innovation ouverte ou des espaces de travail collaboratif (Béjean, Draï, 2017). A cet égard, Binctin (2020) montre comment l'innovation collaborative remet en cause les modèles contractuels figés au profit de nouvelles pratiques contractuelles et conventionnelles souples et agiles.

D'autre part, l'innovation bouscule la pratique du droit en entreprise et en cabinet d'avocats, et son mode d'action managérial. L'innovation, technologique en particulier, a donné lieu à de nouvelles pratiques juridiques en entreprise autour du « *legal delivery* », du « *legal design* », de la « *legal supply chain* », etc., (Cohen, 2018). Il ne suffit plus, pour la fonction juridique, de fournir la solution juridique optimale, mais faut-il encore la délivrer sous une forme qui crée de la valeur pour le client ou l'utilisateur. Ainsi, l'innovation pousse la fonction juridique et les prestataires de services juridiques à réinventer leur proposition de valeur ainsi que leur stratégie. S'agissant du mode d'action managérial, l'innovation dans la fonction juridique – souvent perçue comme étant « rigide » et aux antipodes de la technologie - soulève des pressions paradoxales et des tensions conflictuelles entre les besoins de l'innovation et les exigences du droit ; souplesse *versus* fermeté,

¹ Voir dossiers spéciaux connexes : *Innovations* 2010/2 (n° 32) « Propriété intellectuelle et innovation dans la concurrence globale », *Innovations, Journal of Innovation Economics and Management* 2015/2 (n°17) « Intellectual Capital and Business Innovation », et *Technologie et innovation* 2020/5 « Propriété intellectuelle et stratégies d'innovation ».

² Dans le sens où l'innovation bouleverse une industrie ou un marché existant et provoque une « rupture » qui empêche ceux-ci de fonctionner comme d'habitude (Christensen, 1997).

innovation *versus* conformité, technologie *versus* sécurité. Cela amène à s'interroger sur les modes de management des paradoxes et les dynamiques managériales ou organisationnelles qui en découlent. A cet égard, le Jazz considéré comme métaphore de l'organisation du XXI^e siècle (Lewin, 1998) peut servir de base pour examiner l'articulation de paradoxes peu ou prou similaires (structure *versus* liberté, autonomie *versus* interdépendance, improvisation *versus* ordre). Dans ce cadre, ce dossier spécial vise à proposer des contributions originales et significatives appuyées sur des matériaux empiriques riches et de qualité pour examiner les influences réciproques entre l'innovation et le droit. Les contributions en économie et en gestion, ouvertes à d'autres disciplines comme le droit, sont les bienvenues et peuvent aborder les thématiques suivantes (sans être exhaustif) :

- Les innovations juridiques et l'encadrement des innovations technologiques, commerciales et sociales ;
- Les innovations technologiques et organisationnelles comme leviers d'innovations juridiques ;
- Le management de l'innovation juridique ;
- Le management juridique agile, technologique ou innovant ;
- Les mécanismes juridiques dans le processus et/ou le management de l'innovation ;
- Les mécanismes juridiques dans les modèles d'affaires innovants ;
- Le management des paradoxes dans les entités juridiques innovantes ;
- La performance des entités juridiques innovantes ;
- Les comportements stratégiques liés à l'innovation juridique ;
- Le rôle ou l'influence du droit sur l'adoption et la diffusion des innovations responsables ;
- Les politiques publiques volontaristes versus les stratégies des firmes puissantes ;
- Essai de conceptualisation, nouvelle ou élargie, de l'innovation juridique ;
- Les méthodes et les approches de l'innovation juridique ;
- La création de valeur par l'innovation juridique ;
- L'innovation dans la chaîne de valeur des services juridiques ;
- Le temps de l'innovation versus le temps du droit ;
- Le droit précède-t-il ou suit-il l'innovation ? Et vice-versa ;
- Le droit proactif versus réactif face à l'innovation ;
- L'influence des innovations disruptives sur le droit et vice-versa ;
- Open source/access et/ou propriété des communs versus propriété intellectuelle ;
- Etc.

Webinaire & Workshop

Les rédacteurs invités organiseront un webinaire en début 2024 au cours duquel ils présenteront le thème de l'innovation juridique, les thématiques du numéro spécial et répondront aux questions des potentiels contributeurs. Par ailleurs, un workshop, hybride et consacré à la présentation des articles publiés dans ce numéro, sera organisé sur le campus parisien de l'EDHEC Business School. La date et le programme de ces deux événements seront communiqués le moment venu.

Références

- BAGLEY, C.E. (2008) "Winning Legally: the Value of Legal Astuteness", *Academy of Management Review*, 33(2), 378
- BAUDRY, M., DUMONT, B. (2018), « Les brevets : incitation ou frein à l'innovation ? ». Smart Innovation, Londres, ISTE Editions, 258 p. <https://www.istegroup.com/fr/produit/les-brevets/>
- BAUDRY, M., DUMONT, B. (2018), « Prompting or Restricting Innovation? ». Smart Innovation, Londres, ISTE Editions, 258 p. <https://www.istegroup.com/fr/produit/les-brevets/>

- BAYERN, S., BURRI, T., GRANT, T.D., HÄUSERMANN, D. M., MÖSLEIN, F., WILLIAMS, R. (2017), “Company Law and Autonomous Systems: A Blueprint for Lawyers, Entrepreneurs, and Regulators”, 9 *Hastings Science and Technology Law Journal*, 135
- BEJEAN, M. & DRAI, L. (2017) « Innovation, collaboration et droit : L’internormativité dans les « labs ». *Revue française de gestion*, 269, 183-198. <https://doi.org/10.3166/rfg.2018.00206>
- BINCTIN, N. (2020), « Coopétition et brevets : enjeux juridiques », *Technologie et innovation*, Vol.5, pp. 1-15. <https://www.openscience.fr/Coopetition-et-brevets-enjeux-juridiques>
- BIRD, R. C. (2008), “Pathways of legal strategy”, *Stanford Journal of Law, Business & Finance*, 14:1.
- BIRD, R.C. (2011) “Law, Strategy, and Competitive Advantage”, *Connecticut Law Review*, 44(1), 61-97.
- BLEMUS, S. (2017) “Law and Blockchain: A legal Perspective on Current Regulatory Trends Worldwide”, *Revue Trimestrielle de Droit Financier*, 4.
- BROWNSWORD, R. (2019). “Law Disrupted, Law Re-Imagined, Law Re-Invented”, *Technology and Regulation*, 10–30 <https://doi.org/10.26116/techreg.2019.002>
- CARRÉ, D. (2018) « La nature juridique de la propriété virtuelle », *Revue du Barreau canadien*, 96-1.
- CHAPUIS-THUAULT, V. (2021). Legal Innovation Mechanisms: From the Designer to the Consumer. In: Masson, A., Robinson, G. (eds) *Mapping Legal Innovation*. Springer, Cham. https://doi.org/10.1007/978-3-030-47447-8_4
- CHRISTENSEN, C. M. (1997). *The Innovator's Dilemma: When New Technologies Cause Great Firms to Fail*. Boston, MA: Harvard Business School Press.
- COHEN, M. (2018). New Business Models- Not Technology- Will Transform the Legal Industry. In. *Legal Mosaic: more essays on legal delivery*, Published by iGrowthLegal and LegalBusinessWorld.
- COLLARD, C., RAISON, M. (2021). Facets of Legal Creativity: Innovation in Law and Creativity Within the Legal Profession. In: MASSON, A., ROBINSON, G. (eds) *Mapping Legal Innovation*. Springer, Cham. https://doi.org/10.1007/978-3-030-47447-8_2
- DAHAN, A. (2019). Big data juridique et Justice algorithmique : y a-t-il encore un juriste dans le prétoire ? In : BOUTHINON-DUMAS AND MASSON, *L'innovation juridique et judiciaire Méthodologie et perspectives*, Larcier, p.394
- DAIDJ, N. (2021). New Practices in the Digital Economy: Towards the Uberization of Law?. In: MASSON, A., ROBINSON, G. (eds) *Mapping Legal Innovation*. Springer, Cham. https://doi.org/10.1007/978-3-030-47447-8_7
- DEHARO, G. (2018). Le droit, un outil du management agile : Une perspective juridico-gestionnaire. *Revue française de gestion*, 272, 33-49. <https://doi.org/10.3166/rfg.2018.00234>
- FAIRFIELD, A. J. (2017), *Owned: Property, Privacy, and the New Digital Serfdom*, Ed. Cambridge University Press
- FAIRFIELD, A. J. (2021), *Runaway Technology: Can Law Keep Up?*, Ed. Cambridge University Press
- KATZ, D. M. (2021). Foreword. In: MASSON, A., ROBINSON, G. (eds) *Mapping Legal Innovation*. Springer, Cham.
- LAPERCHE, B. (2018), *Le capital savoir de l'entreprise*, Smart Innovation, Londres, ISTE Editions, 220 p. <https://www.istegroup.com/fr/produit/le-capital-savoir-de-lentreprise/>
- LAUFER, R., MULLER-LAGARDE, Y. (2017) « Le management face au judiciaire : Un nouveau domaine d'enseignement et de recherche. *Revue française de gestion*, 269, 11-17. <https://doi.org/10.3166/rfg.2018.00209>
- LEWIN, A. Y. (1998) “Introduction—Jazz Improvisation as a Metaphor for Organization Theory”. *Organization Science*, 9(5):539-539. <https://doi.org/10.1287/orsc.9.5.539>
- MANDEL, G. N. (2017). Legal Evolution in Response to Technological Change. In Brownsword, Roger – Scotford, Eloise – Yeung, Karen (eds.) *The Oxford Handbook of Law, Regulation, and Technology*, pp. 225–245. Oxford, UK: Oxford University Press.

- MASSON, A., BOUTHINON-DUMAS, H. (2011) « L'approche 'Droit et Management' », *Revue Trimestrielle de Droit Commercial*, Dalloz, p. 233.
- MASSON, A., ROBINSON G. (2021), *Mapping Legal Innovation – Trends and Perspectives*, Springer, Switzerland
- MASSON, A., SHARIFF, M. J. (2010), *Legal Strategies: How Corporations Use Law to Improve Performance*, Springer
- PORTER, M. E., VAN DER LINDE, C. (1995). Toward a New Conception of the Environment-Competitiveness Relationship. *The Journal of Economic Perspectives*, 9(4), 97–118. <http://www.jstor.org/stable/2138392>
- REVUE INNOVATIONS, JOURNAL OF INNOVATION ECONOMICS AND MANAGEMENT 2015/2 (n°17) « Intellectual Capital and Business Innovation », <https://www.cairn.info/revue-journal-of-innovation-economics-2015-2.htm>
- REVUE INNOVATIONS 2010/2 (n° 32) « Propriété intellectuelle et innovation dans la concurrence globale » <https://www.cairn.info/revue-innovations-2010-2.htm>
- REVUE TECHNOLOGIE ET INNOVATION 2020/5 « Propriété intellectuelle et stratégies d'innovation ». <https://www.openscience.fr/Propriete-intellectuelle-et-strategies-d-innovation?lang=fr>
- ROQUILLY, C. (2009) “Le cas de l’iPhone en tant qu’illustration du rôle des ressources juridiques et de la capacité juridique dans le management de l’innovation », *Revue M@n@gement*, 12(2) : 142-175
- ROQUILLY, C. (2011) “Control Over Virtual Worlds by Game Companies: Issues and Recommendations”, *MIS Quarterly*, 35(3): 653-671
- SANDBERG, H. (2021) “What is Legal Innovation”, *University of Illinois Law Review*, pp.63-76, Online <https://illinoislawrev.web.illinois.edu/wp-content/uploads/2021/03/Sandberg.pdf>
- YACOUB, N., LAPERCHE, B. (2010). Stratégies des grandes firmes pharmaceutiques face aux médicaments génériques : Accumulation vs valorisation du capital-savoir. *Innovations*, 32, 81-107. <https://doi.org/10.3917/inno.032.0081>

Modalités de soumission et dates importantes

- **30 avril 2024** : date limite de soumission des articles complets (sur la plateforme de la revue *Innovations* : <https://inno.manuscriptmanager.net>)
- **Recommandations aux auteurs** : <http://innovations.cairn.info/instructions-aux-auteurs/>
- **2025** : Acceptation finale

Contact : skherrazi@cesi.fr